



DÉCÈS / AYANT DROITS

Par Tongasoa

Bonjour,

J'explique la situation.

Une dame de 90 ans veuve avec 5 enfants, 3 filles et 2 garçons.

Une de ses filles à vécu avec elle depuis toujours.
Cette dame est décédée le 1 janvier 2022.

Sa fille (61 ans) qui à toujours vécu avec elle habite toujours la maison de sa maman.

Les 4 autres enfants, à ce jour ne savent pas que leur maman est décédée car c'était le souhait de la maman.

Donc sa fille qui vivait avec la maman à respecté son souhait.

Pourquoi ?

33 ans que les 4 enfants n'ont été voir leur maman.

Question : La fille qui vivait avec sa maman et qui habite toujours dans la maison de sa maman à ce jour aimerait savoir si au devant de la loi, elle a l'obligation de prévenir ses 2 sœurs et 2 frères que leur maman est décédée ?

D'avance merci pour vos réponses.

Par ESP

Bonsoir

Qui va ouvrir la succession chez le notaire ?

Par Tongasoa

Bonjour,

Merci, pour votre réponse.

Dans un premier temps, elle souhaite juste savoir si elle a l'obligation d'informer ses frères et sœurs du décès de leur maman, rien d'autre.

Donc, si il y une loi qui l'oblige.

Pour l'ouverture de la succession, c'est une autre étape.

Belle journée